



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 1555

Texte de la question

M. Yves Rome appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation des jeunes en âge d'être appelés sous les drapeaux alors qu'ils disposent d'un emploi, souvent précaire ou à durée déterminée. En effet, ces jeunes risquent fort, à l'issue de leur service national, de ne pas retrouver immédiatement d'emploi. Le Gouvernement a pourtant défini une priorité d'action dès les premières semaines de son installation, qui est celle de l'emploi des jeunes. Dans cet esprit, il pourrait sembler contradictoire d'encourager l'entrée des jeunes dans la vie active et dans le même temps d'entraver cette insertion par une application trop stricte et systématique des obligations militaires. En outre, l'extinction programmée à brève échéance de la conscription fait ressortir davantage encore l'injustice de cette situation. On verrait en effet se côtoyer des jeunes soumis à l'obligation de faire leur service national alors qu'ils auraient, à force d'efforts, évité le drame du chômage qui s'est encore amplifié dans les années écoulées, et d'autres jeunes, échappant à ce devoir, alors qu'ils pourraient déjà bénéficier des premiers effets des mesures en faveur de l'emploi, décidées par le nouveau Gouvernement. Il lui demande donc de lui faire savoir les mesures qu'il entend prendre afin de remédier à cette situation et lui demande particulièrement d'envisager la possibilité d'exempter ceux, parmi les derniers conscrits, pour lesquels l'obligation militaire pourrait être synonyme de chômage à leur retour dans la vie civile.

Texte de la réponse

La réglementation en vigueur, telle que définie par le code du service national, ne permet pas de dispenser de leurs obligations militaires les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail ou susceptibles d'être embauchés avant leur appel sous les drapeaux. Ce dispositif vise à éviter que le service national ne soit accompli que par des personnes privées d'emploi ou en situation précaire. Il permet ainsi de conserver aux dispenses un caractère exceptionnel, conformément au principe d'égalité des citoyens devant les obligations du service national. Dans le cadre de la réforme du service national, le ministre de la défense a décidé d'entreprendre une large concertation avec les différents groupes parlementaires. Les dispositions relatives aux dispenses ont également été examinées avec le souci de maintenir, pendant la période de transition, les effectifs nécessaires aux armées. Les propositions retenues à l'issue de ces premiers échanges ont donné lieu à un projet de loi qui sera présenté au Parlement dès le mois de septembre.

Données clés

Auteur : [M. Yves Rome](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1555

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2438

Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2773